

**Landesbibliothek Oldenburg**

**Digitalisierung von Drucken**

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie  
Françoise Dans Les Gaules**

**Dubos, Jean Baptiste**

**Amsterdam, 1735**

Chapitre IX. Conduite d'Alaric second dans ses Etats. Il y altère la monnoye d'or Clovis profite des conjonctures, & il lui déclare la guerre, des que les Visigots ont obligé Quintianus Evêque de ...

**urn:nbn:de:gbv:45:1-3034**

Prince comme au frere de sa belle-mere, il l'auroit appellé non pas *mon frere*, mais *mon oncle*. Alaric avoit époufée Theodé-gote fille de Théodoric & d'une fœur de Clovis.

---

 CHAPITRE IX.

*Conduite d'Alaric fecond dans fes Etats. Il y altere la monnoye d'or. Clovis profite des conjonctures & il lui déclare la guerre, dès que les Visigots ont obligé Quintianus Evêque de Rodès, à fe sauver de fon Diocèfe. Alliance de Clovis avec les Bourguignons, & marche de fon Armée.*

**N**OUS ignorons pleinement tout ce que Clovis peut avoir fait depuis l'entrevûe d'Amboife jufqu'à fon expédition contre les Visigots en cinq cens fept. Les affaires que ce Prince avoit dans des Etats où il n'étoit le maître que depuis peu, l'auront occupé fuffifamment. Je commencerois donc ici l'Hiftoire de cette expedition, s'il ne convenoit point de rapporter auparavant le peu que nous favons concernant la conduite qu'Alaric avoit tenuë dans fon Royaume immédiatement avant le tems où la guerre commença. En effet, la conduite que ce Prince tint en quelques occafions, contribua beaucoup à la rupture comme aux succès de l'expedition dont nous avons à parler.

On a vû que fon Pere Euric avoit quel-

quelque tems avant que de mourir, fait LIV. IV.  
CH. IX. rédiger par écrit la Loi Nationale des Visigots. Alaric fit en l'année cinq cens cinq quelque chose de plus & qui marquoit encore davantage la pleine & l'entière Souveraineté qu'il croïoit avoir sur les Gaules en vertu des cessions faites aux Visigots par l'Empereur Julius Népos & par Odoacer. Les Loix qu'Euric avoit publiées ne regardoient que sa Nation, mais Alaric fit faire une nouvelle rédaction du Code Theodosien, laquelle nous avons encore aujourd'hui, & qu'il publia pour être la Loi des Romains mêmes qui vivoient sous son obéissance. Nous parlerons encore ailleurs de ce Code d'Alaric connu aussi quelquefois sous le nom du Code d'Anien, parce qu'Anien étoit Chancelier d'Alaric, lorsque le Code dont il s'agit, fut redigé & parce que ce fut lui qui signa les copies authentiques des nouvelles Tables qui furent envoyées aux Tribunaux.

Alaric permit aussi en cinq cens fix aux Evêques Catholiques qui avoient leurs Sièges dans l'étendue des Pays de la Gaule où il étoit le maître, de tenir un Concile National dans la Ville d'Agde, & Saint Césaire y présida.

La ville d'Arles dont il étoit Evêque, étoit encore alors, comme on l'a vû, du Royaume d'Alaric. Il est vrai qu'on prouve que quelques Evêques qui assisterent à ce Concile, étoient du Royaume des Ostrogots, & non pas de celui des Visigots; mais, comme nous l'avons observé

E. c. 4. déjà,



déjà, Théodoric étoit tellement uni pour lors avec Alaric son gendre, qu'il aura permis volontiers aux Evêques de la partie des Gaules soumise à sa domination, de se trouver à un Concile convoqué dans une Ville soumise à la domination d'Alaric. Dès que S. Césaire se trouvoit à ce Concile, la prééminence de son Siége établi dans la même Ville, où étoit alors celui de la Préfecture du Prétoire des Gaules, & où étoit d'ancienneté le Siége du Vicaire particulier des dix-sept Provinces des Gaules, aura beaucoup contribué à faire déferer au Saint que nous venons de nommer, la présidence de l'Assemblée.

La permission qu'Alaric donna de tenir le Concile d'Agde, & la nouvelle rédaction des Loix Romaines qui en avoient besoin, devoient lui concilier en quelque façon les esprits des Romains ses Sujets; mais il fit en même tems un changement dans la monnoye, qui leur déplut infiniment, & d'ailleurs le traitement qu'il faisoit aux Evêques Catholiques, qu'il soupçonnoit d'être dans les intérêts des Francs, rendoit de jour en jour le fils d'Euric le persécuteur, encore plus odieux aux Orthodoxes.

Quant au changement qu'Alaric fit dans les monnoyes, voici ce que nous en apprend Alcimus Avitus, Evêque de Vienne, & dont nous avons déjà parlé tant de fois. (1) Ce Prélat en informant A-

(1) Vel illam mixturam cette quam aupertime Rex

pollinaris, Evêque de Valence, qui lui<sup>LIV. IV.</sup>  
 faisoit faire un cachet en forme d'anneau,<sup>CH. IX.</sup>  
 de la quantité d'alliage d'argent qu'il fal-  
 loit mêler avec l'or qu'on employeroit  
 dans cette bague, il mande à son ami,  
 Qu'il ne faut point que l'alliage y soit  
 en même proportion qu'il l'est dans  
 les monnoyes d'or d'un titre alteré, que  
 le Roi des Visigots avoit fait frapper il  
 n'y avoit gueres, & qui avoient été le  
 préface de sa perte arrivée peu de tems  
 après. (1) On voit encore dans les  
 Cabinets quelques-unes de ces Médailles  
 d'or, où il paroît qu'il est entré plus d'u-  
 ne moitié d'alliage composé à l'ordinaire  
 en partie de cuivre & en partie d'argent.  
 Il en est même parlé dans une des addi-  
 tions faites à la Loi Nationale des Bour-  
 guignons postérieurement à l'année cinq  
 cens. La Loi sixième de la seconde de  
 ces additions dit: (2) On ne pourra  
 point rebuter dans les payemens aucun  
 sol d'or de poids, à quelque coin qu'il  
 soit frappé, à l'exception des sols d'or  
 de Valentinien troisième, de ceux qui  
 ont

Rex Getarum securitæ præfagam ruinæ, monetis pu-  
 blicis adulterium firmiter mandaverat. *Avit. Ep.*  
*Septimaz. c. 11. v. 1.*

(1) Visuntur sane nunc etiam Gothici ex electro  
 veteres nummi, adeo pallentes ut auri minus habere  
 videntur quam argenti. *Sirmoud. in notis ad Avit. pag.*  
*52.*

(2) De monetis solidorum præcipimus custodire ut  
 omne aurum quodcumque pensaverit accipiatur, præ-  
 ter quatuor tantum monetas Valentinianos, Gene-  
 ventes & Gothium quia tempore Regis Alarici ad-  
 vulturunt, & Ardericanos. *Lex Burg. Addi. secundi. leg. 6.*



LIV. IV.  
CH. IX.

» ont été fabriqués dans la monnoye de  
 » Geneve, où Godégisile faisoit son sé-  
 » jour, de ceux des Armoriques & de ceux  
 » des Gots où l'on a mis trop d'alliage  
 » sous le regne d'Alaric second ». Nous  
 » avons déjà cité & éclairci cette Loi à  
 l'occasion des especes, qu'il est probable  
 que la Confédération Armorique ait fait  
 battre.

D'un autre côté, quoique la crainte  
 qu'Alaric avoit des armes des Francs,  
 l'obligeât à témoigner quelque bonté aux  
 Evêques Catholiques de ses Etats, la pru-  
 dence vouloit qu'ils profitassent des con-  
 jonctures, pour secouer le joug des Visi-  
 gots, afin de ne pas demeurer toujours ex-  
 posés à un traitement pareil à celui que  
 ce Prince avoit fait aux deux Evêques  
 de Tours, dont nous avons raconté les  
 infortunes. Clovis pouvoit mourir, ou  
 cesser d'être heureux, & le mécontente-  
 ment des Peuples causé par l'altération de  
 la monnoye d'or, devoit avoir la destinée  
 de tous les mécontentemens populaires,  
 qui cessent au bout de quelque tems d'être  
 capables de produire aucun effet con-  
 siderable. Enfin le Lecteur jugera par les  
 circonstances de la guerre de Clovis contre  
 Alaric, qui se lisent dans des Auteurs  
 contemporains & dans Grégoire de Tours,  
 si les Evêques Catholiques dont les Dio-  
 cèses étoient dans les Etats de ce dernier,  
 n'eurent point beaucoup de part à la ré-  
 volution qui fit passer en cinq cens sept  
 & les années suivantes sous la domination  
 des Francs, la plus grande portion de la  
 par-

partie des Gaules, qui avoit été jusques-LIV. IV.  
 la sous la domination des Visigots. Quoi CH. IX.  
 qu'ayent fait alors ces Prélats, on ne fau-  
 roit, comme nous l'avons déjà précédem-  
 ment observé, reprocher rien à leur mé-  
 moire. La cession de Julius Nepos faite  
 ainsi qu'elle l'avoit été, & celle d'Odoacer  
 encore moins valide, n'avoient pas pu  
 transporter aux Visigots les Droits de  
 l'Empire sur les Gaules. Ainsi ces Droits  
 étoient toujours demeurés aux Empereurs  
 des Romains; & après le renversement  
 du Trône d'Occident, ils avoient passé à  
 l'Empereur des Romains d'Orient. Ce  
 Prince jusqu'à la cession des Gaules faite  
 aux Francs après l'année cinq cens tren-  
 te-sept par l'Empereur Justinien, étoit de-  
 meuré toujours le véritable Souverain des  
 Gaules. C'étoit donc Anastase qui en cinq  
 cens sept étoit le Souverain légitime des  
 Evêques, qui bien que leurs Diocèses se  
 trouvaient sous la domination d'Alaric,  
 ne laisserent pas néanmoins de favoriser  
 les armes de Clovis. Or si nous ne sa-  
 vons pas que cet Empereur ait ordonné  
 d'avance à ces Prélats de se conduire,  
 ainsi qu'ils se conduisirent durant la guerre  
 dont nous allons parler, nous savons du  
 moins certainement qu'il approuva leur  
 conduite, en conférant le Consulat au  
 Roi des Francs, à celui qu'ils avoient en  
 quelque façon choisi pour les gouverner.

Voyons ce qu'on lit dans Grégoire de  
 Tours, concernant la cause prochaine d'u-  
 ne guerre aussi memorable que celle dont  
 il est ici question. Notre Historien écrit



LIV. IV.  
CH. IX.

immédiatement après avoir parlé de l'entrevûe d'Amboise. „ Les Gaules étoient  
 „ alors remplies de personnes qui souhai-  
 „ toient avec une extrême passion de se  
 „ voir sous la domination des Francs; &  
 „ même Quintianus, Evêque de Rodès,  
 „ fut chassé de son Siège, comme étant  
 „ de leurs partisans. En effet, ses enne-  
 „ mis ne pouvoient lui reprocher autre  
 „ chose que l'envie qu'il avoit de voir les  
 „ Francs maîtres de son Diocèse. Une  
 „ brouillerie qu'il eut dans ce tems-là  
 „ avec ses Concitoïens, donna lieu à des  
 „ rapports qui firent croire aux Visigots  
 „ qui se tenoient à Rodès, que Quin-  
 „ tianus vouloit effectivement livrer à  
 „ Clovis cette Cité, & ils prirent là-des-  
 „ sus la résolution de se défaire de (1)  
 „ „ cet

(1) Multi jam tunc ex Gallis habere Francos dominos summo desiderio cupiebant. Unde factum est ut Quintianus Ruthenorum Episcopus per hoc odium ab urbe pelleretur. Dicebant enim ei quia desiderium tuum est ut Francorum dominatio possideat hanc terram. Post dies autem paucos orto inter eum & Cives scandalo, Gothos qui in hac urbe morabantur suspicio attingit exprobrantibus Civibus quod se velit Francorum ditionibus subjugare, consilioque accepto cogitaverunt eum perfodere gladio. Quod cum viro Dei nuntiatum fuisset, de nocte confurgens cum fidelissimis Ministris suis ab Urbe Ruthena egrediens Arvernos advenit, ibique à sancto Eustasio Episcopo qui quondam Aprunculo Divionensi successerat, benigne susceptus est, largitusque ei tam domibus quam agris & vineis secum retinuit dicens: Sufficit hujus facultas Ecclesie ut utrumque sustineat, tantum charitas quam beatus Apostolus prædicat permaneat in nobis. Sed & Lugdunensis Episcopus largitus est ei aliquas possessiones Ecclesie suæ quas in Arverno habebat. Reliqua vero de sancto Quintiano tam infidie quam petulit quam illa quæ per cum



„ cet Evêque; mais le Serviteur de Dieu LIV. IV.  
 „ en ayant été averti à tems, il sortit de CH. IX.  
 „ la Ville pendant la nuit avec ses créa-  
 „ tures & ses domestiques les plus affidés,  
 „ pour se retirer en Auvergne, où il fut  
 „ accueilli avec amitié par Eufraſius, le  
 „ ſucceſſeur de l'Evêque Aprunculus, qui,  
 „ comme on l'a dit, avoit été lui-même  
 „ obligé de ſe ſauver de Dijon, dans la crain-  
 „ te d'être mis à mort par les Bourguignons  
 „ qui le haïſſoient, parce qu'ils le croioient  
 „ bien intentionné pour les Frans. „ Eu-  
 „ fraſius aſſigna donc à Quintianus pour  
 „ ſa ſubſiſtance des maiſons, des champs  
 „ & des vignes. Les revenus de l'Evê-  
 „ ché d'Auvergne, diſoit Eufraſius, ſont  
 „ ſuffiſans pour faire ſubſiſter décemment  
 „ deux Evêques, pourvû que cette cha-  
 „ rité que Saint Paul a tant recomman-  
 „ dée, ne leur manque point. Il arriva  
 „ même dans la ſuite que Quintianus  
 „ ayant été chaffé du Diocèſe de Rodès  
 „ pour la ſeconde fois, il ſe retira encore  
 „ en Auvergne. Durant ce ſecond exil  
 „ du Saint, l'Evêque de Lyon, dont le  
 „ Siège avoit des biens dans la Cité d'Au-  
 „ vergne, lui abandonna la jouiſſance de  
 „ ces biens. Quant aux autres événemens  
 „ de la Vie de Quintianus, & aux mi-  
 „ racles que le Seigneur voulut bien ope-  
 „ rer par ſon moyen, on peut les lire  
 „ dans ſon Hiſtoire<sup>22</sup>.

L'Hiſ-

cam Dominus operari dignatus eſt, ſcripta ſunt in li-  
 bro Vita ejus. *Greg. Tur. hiſt. lib. 2. cap. trigefimo ſexto.*



LIV. IV.  
CH. IX.

L'Histoire particuliere à laquelle Grégoire de Tours nous renvoye dans son Histoire generale, est probablement la Vie de Quintianus qui fait le quatrième Chapitre de *la Vie des Peres*, un des Opuscules de notre Auteur. Je crois devoir rapporter ici ce qu'on y trouve, & tout ce que nous savons d'ailleurs concernant les autres événemens de la Vie de Quintianus, occasionnés par son zèle pour la cause des Francs, bien qu'ils ne soient arrivés qu'après la mort de Clovis. Ce qui m'engage à les raconter prématurément, c'est que je suis actuellement dans l'obligation de justifier quelques mots que j'ai prêtés à Grégoire de Tours dans la traduction du passage qu'on vient de lire, pour lui faire dire distinctement que Quintianus avoit été chassé deux fois de son Siége. Je ne crois pas avoir eu tort en cela. Premièrement, les deux exils de Quintianus sont rendus constans par la suite de l'Histoire. D'ailleurs, si l'on ne commence point le récit des infortunes de Quintianus, par dire aux Lecteurs que ce Saint Personnage fut chassé deux fois de Rodès en haine de son amitié pour les Francs, il leur est difficile de bien comprendre ce qu'on trouve dans les Auteurs anciens concernant les événemens de sa Vie.

Greg. Tur.  
hist. lib. 2.  
cap. 37.

Aussi-tôt que Clovis eut été informé de la retraite forcée de Quintianus, il monta à cheval, comme nous le verrons bientôt, & dès l'entrée de la campagne, il donna la bataille de Vouglé, après laquelle

quelle il envoya son fils Thierry soumet-<sup>LIV. IV.</sup>  
tre la Cité d'Albi, le Rouergue & l'Au-<sup>CH. IX.</sup>  
vergne. On peut donc bien croire que  
Quintianus, pour ainsi dire le Martyr des  
Francs, fut dès l'année cinq cens sept ré-  
tabli dans son Siège. Ainsi pour cette  
fois-là Quintianus ne sera demeuré que  
durant quelques mois en Auvergne, & il  
n'aura donc point jouï long-tems des re-  
venus que l'Evêque de ce Diocèse lui  
avoit assignés pour sa subsistance. Quin-  
tianus sera dès-lors revenu dans son Dio-  
cèse, où il étoit encore en possession de  
la crosse, lorsqu'en l'année cinq cens onze  
il assista (1) au Concile tenu dans Or-  
leans sous le bon plaisir de Clovis, &  
qu'il signa les Actes de cette Assemblée.

Qu'arriva-t-il dans la suite?

„ Les Visigots, (2) dit Grégoire de  
„ Tours, ayant reconquis aussi-tôt après  
„ la mort de Clovis une partie des Pays  
„ qu'il avoit conquis sur eux, le Roi  
„ Thierry envoya son fils Théodebert, &  
„ le Roi Clotaire envoya en même tems  
„ Gon-

(1) Chlodovechus vero filium Theodoricum per Al-  
bigensem & Rutenam Civitatem ad Arvernos dirigit  
qui abiens urbes illas in patris sui diuionem subjuga-  
vit. *Gr. Tur. hist. lib. 2, cap. 37.*

Quintianus Ruthenensis subscripsit. *Act. Conc. Au-  
74, pr.*

(2) Gothi vero cum post Chlodovechi mortem  
multa de his quæ ille acquisierat pervasisent, Theo-  
doricus Theodericum, Chlotarius vero Guntharium  
seniorem filium suum ad hæc requirenda transmi-  
tunt, sed Guntharius usque Ruthenos accedens, nec-  
cio qua faciente causa regressus est. *Gr. Tur. hist. lib.  
2, cap. vigesima primo.*

LIV. IV.  
CH. IX.

„ Gonthier son fils aîné, pour reprendre  
 „ ces pays-là; mais Gonthier se contenta  
 „ de s'avancer jusqu'au Rouergue, & sans  
 „ qu'on pénétrât le motif de sa conduite,  
 „ il rebroussa chemin brusquement”. Clo-  
 vis mourut en cinq cens onze, & l'ex-  
 pédition de Théodebert ne se fit, comme  
 nous le verrons, que très-peu de tems  
 avant la mort de Thierrî fils de Clovis,  
 c'est-à-dire, vers l'année cinq cens tren-  
 te-trois.

Il paroît donc que très-peu de tems  
 après la mort de Clovis arrivée en cinq  
 cens onze, les Visigots reprirent Rodès,  
 & qu'ils la tenoient encore en cinq cens  
 trente-trois. En effet, la ville de Rodès  
 est voisine des Cités de la Métropole de  
 Narbonne, que les Visigots avoient con-  
 servée durant la guerre que Clovis leur  
 fit en cinq cens sept, & dont nous allons  
 donner l'Histoire.

En 511.

Dès que les Visigots seront rentrés dans  
 Rodès, ce qui arriva vers cinq cens dou-  
 ze, Quintianus n'aura pas manqué d'en  
 sortir, & de se refugier pour la seconde  
 fois en Auvergne, où il avoit été si bien  
 reçu dans le tems de son premier exil.  
 Ce second exil de Quintianus est même  
 rendu constant par une très-ancienne Vie  
 de ce Saint, laquelle se garde dans la Bi-  
 bliothèque de l'Eglise de Rodès. M. Do-  
 minici qui la cite dans son Histoire de la  
 Famille d'Ansberg, rapporte qu'on y lit  
 que sous le regne de Thierrî, Quintianus  
 fut chassé de son Siège par les Visigots,  
 qui l'accusoient de vouloir livrer le Rouer-  
 gue.

gue à ce Prince. C'aura été durant le <sup>LIV. IV.</sup>  
 second exil que l'Evêque de Lyon aura <sup>CH. IX.</sup>  
 donné à Quintianus, la jouissance des  
 biens que l'Eglise de Lyon avoit en Au-  
 vergne. Ce fut durant ce second exil que  
 Quintianus fut fait lui-même Evêque  
 d'Auvergne, quatre ou cinq ans après la  
 mort de Clovis, c'est-à-dire, vers l'année  
 cinq cens feize.

Voici comment Grégoire de Tours ra-  
 conte cet événement dans ses Opuscules  
 & dans son Histoire. (1) „ Eufraſius Evê-  
 „ que de l'Auvergne, mourut quatre ans  
 „ après Clovis. Dès-lors la plupart des  
 „ Citoïens de la Province voulurent  
 „ nommer Quintianus pour son Suc-  
 „ cesseur, mais la brigade d'Apollinaris  
 „ l'emporta. Apollinaris fut donc instal-  
 „ lé, & il mourut ensuite le quatrième  
 „ mois

(1) Decedente autem ab hoc mundo sancto Eufra-  
 ſio, Apollinaris tribus menſibus Sacerdotio ſubmini-  
 ſtrato, migravit. Cum autem hæc Theodorico Regi  
 nuntiata fuiſſent, juſſit inibi ſanctum Quintianum  
 conſtitui & omnem poteſtatem tradi Eccleſiæ, di-  
 cens: Hic ob noſtri amoris zelum ab urbe ſua eje-  
 ctus eſt. Denique cum Sanctus Quintianus in antedicta  
 urbe potiretur Episcopatu, &c. *Greg. Tur. de Vita  
 Patrum cap. 4.*

Eufraſius quatuor annos poſt Chlodovechi obitum  
 vixit. . . . . Apollinarem ad Regem dirigunt qui  
 obiens oblatiſ multoſ muneribus in Episcopatu ſucceſ-  
 ſit quo quatuor abutens menſibus, migravit à ſacu-  
 lo. Cum autem hæc Theodorico nuntiata fuiſſent,  
 juſſit inibi ſanctum Quintianum conſtitui & omnem  
 poteſtatem tradi Eccleſiæ dicens: Hic ob noſtri amo-  
 ris zelum ab urbe ſua ejectus eſt. Et ſtatim directi  
 nuntii convocatis Pontificibus & Populo, eum in  
 Cathedram Arvernæ Eccleſiæ locaverunt. *Ibid. hiſt.  
 lib. tertio cap. ſecundo.*

LIV. IV.  
CH. IX.

„ mois de son Episcopat. Dès que le Roi  
 „ Thierrî eût appris cette mort, il fit en-  
 „ tendre que son intention étoit que cette  
 „ fois-là l'Eglise d'Auvergne eût à élire  
 „ Quintianus pour son Chef. C'est un  
 „ homme, disoit-il, à qui nous avons obli-  
 „ gation & qui n'a été chassé de son  
 „ Siège, qu'à cause de son attachement  
 „ aux intérêts de notre Nation. Aussi-tôt  
 „ les Evêques qui s'étoient rendus en  
 „ Auvergne, & le Peuple élurent quin-  
 „ tianus, & ils l'installèrent sur le Siège  
 „ vacant par la mort d'Apollinaris". La

Gr. Tur.  
Ruin. pag.  
#163.

mémoire de Saint Quintianus est encore  
 précieuse aujourd'hui aux Peuples de Cler-  
 mont, où ses reliques y sont exposées à  
 la vénération des Fidèles dans l'Eglise de  
 Saint Symphorien & de Saint Genest.

Nous en saurions probablement davan-  
 tage concernant l'attachement de quin-  
 tianus pour les Princes Francs, si nous  
 avions encore la Lettre qui lui avoit été  
 écrite par Avitus Evêque de Vienne. Mais,  
 comme l'observe le Pere (1) Sirmond,  
 il ne nous est demeuré que la suscription  
 de cette Lettre. Le corps de la Lettre  
 est

(1) *Avitus Viennensis Episcopus Quintianus Episcopo.*  
*Avit. Ep. 80.* In confesso est Quintianum fuisse hoc  
 tempore Arvernorum Episcopum. Quare falsa vide-  
 tur Epistolæ inscriptio. Cum enim ad Provinciam  
 Viennensis Episcopus scripta sit ut ad Concilium  
 Epaonenſe anno 517. habitum, veniant, quis locus  
 foret Episcopo Arvernorum qui non modo extra  
 Provinciam Viennensem erant, sed extra dominatio-  
 nem quoque Burgundionum. . . . . Hinc apparet  
 hoc loco deesse Epistolam ad Quintianum cujus sola  
 restat inscriptio. *Nota Sirm. ad Ep. 80. Avit. pag. 53.*

est perdu. L'Écrit qu'on trouve aujourd'hui placé sous le titre de *Lettre d'Avitus Evêque de Vienne à Quintianus Evêque*, est une des copies de la Lettre circulaire qu'Avitus adressa aux Evêques Suffragans de la Métropole de Vienne pour les inviter au Concile qui se tint en cinq cens dix-sept à Epaone, lieu du Royaume des Bourguignons. Or Avitus ne sauroit avoir adressé une de ces Lettres à Quintianus, Evêque d'Auvergne. Cette Cité n'étoit point sous la Métropole de Vienne, & d'ailleurs l'Auvergne n'étoit point du Royaume des Bourguignons dans le tems du Concile d'Epaone. Elle étoit dans le Royaume des Francs. Ainsi la véritable Lettre adressée à Quintianus par Avitus, est perdue. En quel tems l'a-t-elle été? Quelles ont été les vûes de ceux qui peuvent l'avoir supprimée? Nous l'ignorons.

M. Dominici de Toulouse, & s'avant Jurisconsulte du dix-septième Siècle, dit dans un Livre qu'il fit imprimer en 1645. touchant *la Prérogative des Aïeux*: (1)  
 „ Nous

(1) *Vetus Vita sancti Amantii Ruthenorum Episcopi ante quingentos annos versibus Rithmicis lingua Romana conscripta qua decessorum ejus quadam acta continentur, asserit Clodoveum cum ejectionem Quintiani accepto nuntio exploratam habuisset, brevi expeditionem suscepisse. Ita enim habet nec pudebit. usitalem & antiquum harum regionum sermonem. licet Barbarum proferre, dum tam nobile suppeditat. argumentum.*

E so mandat al Rey per messaige coren  
 Que Quintia l'Evêque de Rodez veramen

Eta

LIV. IV.  
CH. IX.

» Nous avons une Vie de Saint Amant  
 » Evêque de Rodès écrite il y a plus de  
 » cinq cens ans en Langue Romance &  
 » en vers mesurés & rimés , & l'on y  
 » trouve plusieurs particularités concer-  
 » nant Quintianus, un des Prédécesseurs  
 » de Saint Amant. L'Auteur de cette  
 » Vie dit entr'autres choses, que Clovis  
 » dès qu'il eût appris la disgrâce de Quin-  
 » tianus, monta à cheval pour venir at-  
 » taquer les Visigots. L'importance du  
 » fait que ces Vers nous apprennent,  
 » ajoute M. Dominici, me fait prendre  
 » la hardiesse de les rapporter ici, bien  
 » qu'ils soient composés dans l'ancien  
 » patois de notre Pays". En effet, ces  
 » Vers qu'on peut lire ici au bas de la  
 » page, font voir que Clovis commen-  
 » ça son expédition contre les Visigots  
 » avant le tems où il avoit résolu de la  
 » commencer, mais qu'il se pressa & qu'il  
 » la commença prématurément, parce qu'il  
 » apprit que le projet de ses amis étoit dé-  
 » couvert, & qu'ils étoient en danger. Voici,  
 » suivant Grégoire de Tours, ce que fit  
 » Clovis avant que de partir.

Cet Auteur après avoir employé tout  
 le trente-sixième Chapitre du second  
 Li-

Era fugit sit oltro per paura Gaudimen  
 D'al poblo de Rodez que van far perseguen  
 Disent que subjugar los vol certanamen  
 Al noble Re de Franca, no los era placen  
 E por aquella causa lo Re ven bravamen.

*Dominici de prerog. Alodiorum cap. 7. Ed. ann. 1645.  
 pag. 94.*



Livre de son Histoire, à raconter la re- Liv. IV.  
traite forcée de Quintianus, & l'accueil CH. IX.

qui lui fut fait en Auvergne, commence ainsi le Chapitre suivant. (1) „ Le Roi „ Clovis dit donc aux siens : Je ne puis „ souffrir que ces Ariens tiennent plus „ long-tems une si grande partie des „ Gaules. Marchons contr'eux, & ré- „ duisons à l'aide du Ciel sous notre „ obéissance, le beau Pays qu'ils occu- „ pent. Tout le monde applaudit à la „ proposition de ce Prince, qui mit aussitôt en mouvement ses Troupes, à la tête desquelles il s'achemina vers Poitiers où se trouvoit pour lors Alaric”.

Avant que de continuer à rapporter la narration de Grégoire de Tours, il convient de dire ici une chose qu'il a oublié d'écrire. Comme il a omis de dire que Clovis avoit pour allié Théodoric dans la guerre faite en l'année cinq cens contre les Bourguignons ; il omet aussi de dire que Clovis dans la guerre qu'il fit en cinq cens sept aux Visigots, avoit Gondébaud pour son Allié. Mais la chose n'en est pas moins certaine, puisque nous la tenons d'Auteurs, dont le témoignage ne sauroit être ni rejeté ni reproché.

Le premier de ces témoignages est celui

(1) Igitur Chlodovechus Rex ait suis: Valde moleste fero quod hi Ariani partem teneant Galliarum. Eamus cum Dei adjutorio, & superatis, redigamus terram in Ditionem nostram. Cumque placuisset omnibus hic sermo, commoto exercitu, Pictavo dirigit. Ibi tunc Alaricus commorabatur. *Gr, Tw, hist. lib. 2. cap. 37.*

LIV. IV.  
CH. IX.

lui des trois Disciples de S. Césaire Evêque d'Arles, qui ont écrit sa Vie en commun peu de tems après sa mort, & qui l'ont adressée à sa sœur l'Abbesse Césaria. Nous y verrons que S. Césaire se trouva enfermé dans Arles, lorsque Clovis en fit le Siège, & nos Auteurs disent à l'occasion de cet événement. „ (1) Après que  
 „ le Roi Alaric eût été tué dans la bataille,  
 „ qu'il perdit contre le Roi Clovis,  
 „ vis, les Francs & les Bourguignons  
 „ vinrent assiéger la ville d'Arles; car le  
 „ Roi Théodoric avoit pris parti dans  
 „ cette querelle par le moyen des Gene-  
 „ raux qu'il avoit envoyez au secours des  
 „ Visigots; & lui-même il s'étoit rendu  
 „ en personne dans la Province Viennoise,  
 „ se”. Nous renvoyons à un autre endroit la suite de ce passage.

Isidore de Seville qui est un autre de nos témoins, dit positivement que dès le commencement de la guerre dont il est ici question, & avant que la bataille de Vouglé se donnât, les Bourguignons étoient les Alliés des Francs. Je rapporterai d'autant plus volontiers cet endroit de son Histoire des Gots, qu'il sert à constater la date de la bataille qui se donna près de Vouglé, la première campagne de

(1) Francis & Burgundionibus Urbem Arlatensem obsidentibus Alarico Rege à fortissimo Clodoveo Rege in conflietu perempto, Theodoricus Rex missis ducibus suis in eam Provinciam ingressus erat. *Vita Casar. Du Chesne. tom. pr. p. 231.*

de la guerre de Clovis contre Alaric. (1) LIV. IV.  
 „ L'an de Jesus-Christ quatre cens qua- CH. IX.  
 „ tre-vingt-quatre, & la dixième année  
 „ du regne de Zénon, parvenu à l'Empire  
 „ en quatre cens soixante & quatorze,  
 „ Euric étant mort, son fils Alaric se-  
 „ cond fut proclamé dans Toulouſe Roi  
 „ des Viſigots. Alaric mourut la vingt-  
 „ troisième année de son regne. Ce fut  
 „ à lui que Clovis Roi des Francs, qui  
 „ vouloit ſe rendre maître de toutes les  
 „ Gaules, & qui avoit les Bourguignons  
 „ pour Alliez, déclara la guerre. Alaric  
 „ fut donc tué dans une bataille qu'il  
 „ perdit en Poitou. Théodoric Roi d'I-  
 „ talie ayant appris la malheureuſe deſti-  
 „ née de ce Prince qui étoit ſon Gen-  
 „ dre, paſſa les Alpes incontinent & vint  
 „ dans les Gaules<sup>2</sup>. Nous renvoyons à  
 „ un autre endroit la ſuite du paſſage d'Iſi-  
 „ dore.

Dès qu'Alaric qui étoit monté ſur le  
 Thrône en quatre cens quatre-vingt-qua-  
 tre, a regné vingt-trois ans, il ſ'enſuit  
 que ç'a été en cinq cens ſept qu'il eſt  
 mort à la bataille de Vouglé. Il eſt vrai  
 que

(1) *Aera quingentēſima vigēſima prima anno de-  
 cimo Imperii Zenonis, Eurico mortuo, Alaricus fi-  
 lius ejus apud Urbem Tholoſenſem Princeps Gotho-  
 rum conſtituitur. Regnavit annis viginti & tribus.  
 Adverſus quem Hludoicus Francorum Princeps Gal-  
 liz regnum affectans Burgundionibus ſibi auxilianti-  
 bus bellum movit, fuſiſque Gothorum copiis ipſum  
 poſtremo Regem apud Pictavos ſuperatum interiecit.  
 Theodericus vero Italiae Rex cum interitum generi  
 comperiiſſet conſeſſim ab Italia proficiſcitur, &c. Hiſt.  
 Goth. Gretii pag. 720. Iſidor. Hiſt. Goth. pag. 66.*

LIV. IV.  
CH. IX.

que Grégoire de Tours (1) lui donne une année de regne de moins qu'Isidore de Seville, mais on voit bien que cette différence vient de ce que l'un a compté les années révolues, & l'autre les années courantes. Quand Grégoire de Tours dit qu'Alaric avoit regné vingt-deux ans, lorsqu'il fut tué à Vouglé, il entend dire que ce Prince avoit fini la vingt-deuxième année de son regne. D'un autre côté, quand Isidore écrit qu'Alaric a regné vingt-trois ans, il entend dire qu'Alaric a commencé la vingt-troisième année de son regne. Du moins cette supposition ne fauroit être contredite, parce que nous ne savons point précisément ni le jour de l'avènement d'Alaric à la Couronne, ni le jour où se donna la bataille de Vouglé dans laquelle il fut tué.

J'ajouterai encore ici un autre passage d'Isidore de Séville très-propre à confirmer que ce fut en cinq cens sept que se donna la bataille de Vouglé. Isidore ayant dit tout ce qu'il avoit à dire concernant Alaric second, il écrit: (2) „Après la  
„mort d'Alaric, dont nous venons de  
„parler, Gésalic qu'il avoit eu d'une  
„Concubine, fut proclamé dans Narbonne  
„Roi des Visigots la dix-septième année  
„née de l'Empire d'Anastase”. Comme

(1) *Regnavit autem Alaricus viginti duos annos. Gr. Tur. Hist. lib. 2. cap. 37.*

(2) *Anno decimo septimo Imperii Anastasii Gésalicus superioris Regis filius ex concubina creatus Narbonne Princeps efficitur. Isid. Hist. Goth. pag. 66.*